Image not found or type unknown

La variation des charges patronales en fonction des salaires

Actualité législative publié le **12/01/2012**, vu **2674 fois**, Auteur : Juritravail

La politique de la France a été d'alléger le coût du travail sur les bas salaires. Cette politique se retrouve dans la loi Fillon de 2003 qui a porté la réduction de charges patronales à 26,1 points au niveau du SMIC, cette réduction s'annulant à 1,6 SMIC. En revanche, pour les PME de moins de 20 salariés, l'exonération est de 28,1 points au SMIC.

Des propositions de réforme du barème des allégements sont en cours. Elles consisteront soit à abaisser de nouveau le point de sortie soit à les remplacer par des allégements forfaitaires.

Les cotisations salariales de sécurité sociale représentent 7,5%, soit au total, avec la CSG-CRDS, des charges salariales qui dépassent les 21 %. Concernant les heures supplémentaires, le gouvernement a ajouté, du côté patronal, 0,5 à 1,50 euro de ristourne par heure selon la taille de l'entreprise et a supprimé les 21 % côté salarial.

Source : Les Echos, le 09 janvier 2012

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés